

OBJET AMENAGEMENT DU SITE « CŒUR VERT FAMILIAL »
(hors projet de Parc Aquatique)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA CINOR

AMENAGER DES ESPACES DE LOISIRS, DE DETENTE ET DE CONVIVIALITE

I RAPPEL

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Dans cette perspective, la Ville a saisi la CINOR pour porter l'aménagement d'une partie de la Zone de Loisirs « Cœur Vert de Saint-Denis », située dans le Parc Urbain de la Trinité.

Le projet s'étend depuis le Front de Mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates-à-Durand à l'Est jusqu'au Parc de la Trinité. Le Parc Urbain s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines (confer la carte du périmètre).

Cette zone non urbanisée, située en bordure de plusieurs quartiers de Saint-Denis et traversée par le Boulevard Sud, constitue un lieu fédérateur et de centralité touristique et de valorisation de la Ville. La zone dénote un fort potentiel en matière de loisirs, d'activités sportives, de manifestations diverses, de regroupement de population et de touristes, dans un environnement valorisé.

Le site peut par ailleurs permettre le développement d'activités dynamiques nouvelles, de nature à inciter la création d'emplois sur le territoire communautaire.

Les actions se déclinent de la manière suivante :

- équipements touristiques : 3 kiosques touristiques, 3 rondavelles ;
- équipements culturels : amphithéâtres, scène de lecture, balises urbaines ;
- équipements sportifs : équipement sportif couvert, beach stadium, boulodrome ;
- aménagements paysagers : verger pédagogique, aménagement des berges, aires de pique nique, jeux d'eau, bassin d'entrée du Parc de la Trinité, aires de jeux ;
- aménagements de voiries : circulation transversale, passage souterrain, circulation piétonne, traitement souterrain du Boulevard, passerelle de franchissement de la Ravine Patates-à-Durand.

Afin de mener à bien le projet, la CINOR et la Ville de Saint-Denis envisagent la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

D'une manière générale, le groupement de commandes n'a pas pour effet de transférer la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité à une autre.

Rapport n° 10/2-07

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, et à la désignation d'un mandataire pour la mise en œuvre d'un programme d'aménagement du site « Cœur Vert Familial ».

Dans tous les cas, il appartient à chaque maître d'ouvrage de participer à la définition de ses besoins. Pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir faire aboutir un projet cohérent, il y a lieu, dans le cadre d'un mandat, de déléguer le suivi des études, et la réalisation des ouvrages.

La présente convention organise d'une part le co-financement entre les deux signataires et d'autre part les modalités d'intervention du mandataire.

Pour la Ville de Saint-Denis

Les dépenses relatives à la réalisation des aménagements entrant dans un cadre d'intérêt communal, comprenant travaux, conduite d'opérations, maîtrise d'œuvre, et toutes autres prestations nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

Pour la CINOR

Les dépenses relatives à la réalisation des aménagements entrant dans un cadre d'intérêt communautaire, comprenant travaux, conduite d'opérations, maîtrise d'œuvre, et toutes autres prestations nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

Dans le cadre du groupement de commandes, les deux maîtres d'ouvrage distincts, la Ville de Saint-Denis et la CINOR, souhaitent faire réaliser les études et les travaux dans un cadre unique motivé par des raisons techniques, une cohérence de l'aménagement global, une meilleure coordination, et des économies d'échelle.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Afin d'organiser et de gérer dans les meilleures conditions possibles les phases études et réalisation des travaux d'intérêt communal ou communautaire, la Ville de Saint-Denis envisage de confier le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Celui-ci sera désigné au nom et pour le compte de la co-maîtrise d'ouvrage après consultation, et après avis de la CINOR.

II LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

A Répartition des compétences en matière d'aménagement

Le programme des équipements à réaliser par le groupement de commande au titre de la présente convention comprend :

- les équipements de proximité et espaces publics pour la Commune, qui sont les suivants :
 - les balises urbaines,
 - l'équipement sportif couvert,
 - le verger pédagogique,
 - le boulodrome,

Rapport n° 10/2-07

- le passage aérien (option),
 - les jeux d'eau,
 - Beach Stadium,
 - le plateau de manifestations,
 - le bassin,
 - le confortement du Skate Park (option),
 - la passerelle enjambant la Ravine Patates-à-Durand ;
- les équipements et espaces publics d'intérêt communautaire pour la CINOR, qui sont les suivants :
- les kiosques touristiques,
 - les rondavelles,
 - les aires de pique-nique,
 - les cheminements de liaison entre le Parc et le sentier du Front de Mer (hors le traitement du passage souterrain sous le Boulevard Sud et sa liaison avec la Route Digue).

Préalablement à ces travaux, il sera nécessaire de lancer les études techniques correspondantes.

B Organisation du groupement de commandes

La CINOR et la Ville souhaitent réaliser les études et les travaux dans un cadre unique qui est motivé par la nécessité d'une cohérence d'aménagement et d'une économie d'échelle.

Aussi, les deux collectivités s'accordent pour désigner la Ville comme coordonnateur du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du mandataire, du maître d'œuvre, et des entreprises avec lesquelles il signera les marchés de prestations et les marchés de travaux, et s'assurera de leur bonne exécution au nom du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur composée comme suit :

- membres à voix délibérative
- membres de la Commission d'Appel d'Offre de la Ville de Saint-Denis ;
- membres à voix consultative
- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
 - le comptable assignataire des paiements, en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis.

La convention constitutive du groupement de commandes entrera en vigueur à la date de sa notification.

Le dispositif expirera à l'issue de l'exécution des obligations des prestataires en terme de marchés.

Rapport n° 10/2-07

Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur et de la complexité de l'opération, et afin d'organiser, de gérer dans les meilleures conditions possibles les phases de conception et de suivi des travaux, il apparaît opportun de confier le pilotage de l'ensemble de l'opération à un mandataire.

Les études et le suivi des travaux seront donc confiés à un mandataire désigné par la Ville de Saint-Denis au nom et pour le compte de la co-maîtrise d'ouvrage. Ce mandataire assurera la conduite d'opération portant sur l'ensemble des aménagements (études, voies communales, espaces publics communaux et voies d'intérêt communautaire) pour le compte de la Ville et de la CINOR.

C Répartition financière

L'estimation de l'opération (mandat, maîtrise d'œuvre et travaux) est de 11 610 000,00 € HT et se répartit comme suit :

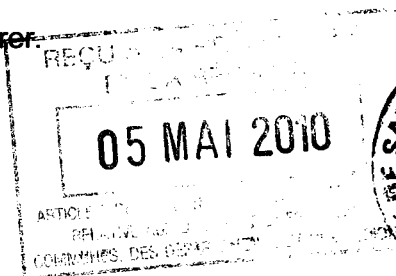
Maîtrise d'ouvrage	Estimation (€ HT)
Ville de Saint-Denis	7 800 000,00
ANRU	2 500 000,00
CINOR	1 310 000,00

Il est à noter que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont basés sur des estimations établies en phase de programme. Ils pourront donc être modifiés par avenant à la présente convention et, ce, en fonction de la rémunération des différents prestataires de service (mandataire, maître d'œuvre...), des résultats, des consultations d'entreprises, des quantités réellement exécutées en phase de travaux, et des actualisations de prix.

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver la conclusion d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR en vue du programme d'aménagement de la Zone de Loisirs « Cœur Vert Familial », située dans le Parc Urbain de la Trinité ;
- d'approuver le programme des travaux et le plan de financement correspondant ;
- d'approuver le principe du mandat pour la mise en œuvre des interventions ;
- de m'autoriser à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, jointe en annexe, et tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

OBJET AMENAGEMENT DU SITE « CŒUR VERT FAMILIAL »
(hors projet de Parc Aquatique)

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE SAINT-DENIS ET LA CINOR**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N°10/2-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale / Entreprise Municipale, et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

*11 abstentions
(dont 4 votes par procuration)*

pour

*MME Maryse TROTET, M. Iqbal INGAR,
MME Patricia HOARAU, M. Jean-Michel BARDIERE,
M. René-Paul VICTORIA, M. Serge HOARAU,
et MME Claudine CHEFIARE*

autres élus présents et mandatés

ARTICLE 1 Approuve la conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR en vue du programme d'aménagement de la Zone de Loisirs « Cœur Vert Familial », située dans le Parc Urbain de la Trinité.

ARTICLE 2 Approuve le programme des travaux et le plan de financement de l'opération.

ARTICLE 3 Approuve le principe du mandat pour la mise en œuvre des interventions.

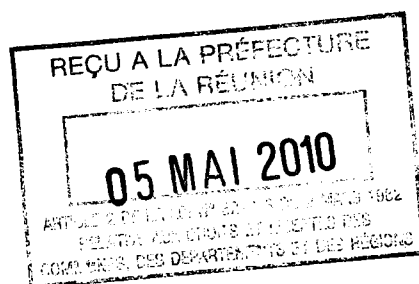
ARTICLE 4 Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Saint-Denis et la CINOR, jointe en annexe, et tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010.



LE MAIRE

Gilbert ANNETTE



**CONVENTION CONSTITUTIVE
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**


(selon l'article 8 du Code des Marchés Publics - Décret n° 2006-15 du 1er août 2006
qui encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes)

VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR

**Aménagement du site « Cœur Vert Familial » de Saint-Denis
(hors projet du Parc Aquatique)**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du **24/4/2010**
En annexe à la Délibération N° **1012-07**

LE MAIRE



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

05 MAI 2010

PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
100, rue de la République - 97400 SAINT-DENIS
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

ENTRE

la Ville de Saint-Denis

représentée par le Maire, Monsieur Gilbert Annette, agissant en vertu de la Délibération n° 08/1-01 du Conseil Municipal en séance du 22 mars 2008 et de la Délibération n° 10/2-07 du 24 avril 2010,

Coordonnateur du groupement de commandes

d'une part,

ET

la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)

représentée par sa Présidente, Madame Ericka BAREIGTS, en vertu de la Délibération n° 2008/1-01 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2008 et de la Délibération n° 2010/1-29 du 8 avril 2010,

d'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT.

Dans le cadre du projet d'aménagement du site intitulé « Cœur Vert Familial », la Ville de Saint-Denis doit s'engager sur un programme d'aménagement, d'équipement communal et communautaire.

Ces actions se déclinent de la manière suivante :

- équipements touristiques : 3 kiosques touristiques, 3 rondavelles ;
- équipements culturels : amphithéâtres, scène de lecture, balises urbaines ;
- équipements sportifs : équipement sportif couvert, beach stadium, boulodrome;
- aménagements paysagers : verger pédagogique, aménagement des berges, aires de pique nique, jeux d'eau, bassin entrée du Parc de la Trinité, aires de jeux ;
- aménagements de voiries : circulation transversale, passage souterrain, circulation piétonne, traitement souterrain du boulevard, passerelle de franchissement de la Ravine Patates-à-Durand.

D'une manière générale, le groupement de commandes n'a pas pour effet de transférer la maîtrise d'ouvrage d'une collectivité à une autre.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre la commune de Saint-Denis et la C.I.N.O.R et la désignation d'un mandataire pour la mise en œuvre d'un programme d'aménagement du site « Cœur Vert Familial ».

Dans tous les cas, il appartient à chaque maître d'ouvrage de participer à la définition de ses besoins.

Pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir faire aboutir un projet cohérent, il y a lieu, dans le cadre d'un mandat de déléguer le suivi des études, et la réalisation des ouvrages.

La présente convention organise d'une part le co-financement entre les deux signataires et d'autre part les modalités d'intervention du mandataire.

Pour la Ville de Saint-Denis

Les dépenses relatives à la réalisation des aménagements entrant dans un cadre d'intérêt communal, comprenant travaux, conduite d'opérations, maîtrise d'œuvre, et toutes autres prestations nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

Pour la CINOR

Les dépenses relatives à la réalisation des aménagements entrant dans un cadre d'intérêt communautaire, comprenant travaux, conduite d'opérations, maîtrise d'œuvre, et toutes autres prestations nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

Dans le cadre du groupement de commandes, les deux maîtres d'ouvrage distincts, la Ville de Saint-Denis et la CINOR, souhaitent faire réaliser les études et les travaux dans un cadre unique motivé par des raisons techniques, une cohérence de l'aménagement global, une meilleure coordination, et des économies d'échelles.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Afin d'organiser et de gérer dans les meilleures conditions possibles les phases études et réalisation des travaux d'intérêt communal ou communautaire, la Ville de Saint-Denis envisage de confier le pilotage de l'ensemble des aménagements à un mandataire. Celui-ci sera désigné au nom et pour le compte de la co-maîtrise d'ouvrage après consultation, et après avis de la CINOR.

Le montant total estimatif de l'opération « aménagement » (mandat, maîtrise d'œuvre et travaux) est de 11 610 000,00 € HT et se répartit comme suit (confer détails en annexe) :

Maîtrise d'ouvrage	Estimation (€ HT)
Ville de Saint-Denis	7 800 000,00
ANRU	2 500 000,00
CINOR	1 310 000,00

Il est à noter que les montants indiqués dans le tableau ci-dessus sont basés sur des estimations établies en phase de programme. Ils pourront donc être modifiés par avenant à la présente convention, et ce en fonction de la rémunération des différents prestataires de service (mandataire, maître d'œuvre, ...), des résultats, des consultations d'entreprises, des quantités réellement exécutés en phase travaux, et des actualisations de prix.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, tel que défini à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Chaque membre du groupement a adopté une Délibération en ce sens, présentant sa teneur et son ambition.

Article 1 : Objet et financement de l'opération

Il est constitué entre la commune de Saint Denis et la CINOR, approuvant la présente convention, un « groupement de commandes » relative aux conditions de mise en œuvre d'un programme d'aménagement du site « Cœur Vert Familial » à Saint-Denis.

Ce projet s'étend depuis le Front de Mer de Saint-Denis et longe la Ravine Patates-à-Durand à l'Est jusqu'au Parc de la Trinité. Ce projet de Parc Urbain s'étend à l'Ouest jusqu'à la Croisée des Ravines (confer la carte du périmètre).

Le programme des équipements à réaliser par le groupement de commande au titre de la présente convention comprend :

- les équipements de proximité et espaces publics pour la Commune, qui sont les suivants :
 - les balises urbaines,
 - l'équipement sportif couvert,
 - le verger pédagogique,
 - le boulodrome,
 - le passage aérien (option),
 - les jeux d'eau,
 - le Beach Stadium,
 - le plateau de manifestations,

- le bassin,
 - le confortement du Skate Park (option),
 - la passerelle enjambant la Ravine Patates-à-Durand ;
- les équipements et espaces publics d'intérêt communautaire pour la CINOR, qui sont :
- les kiosques touristiques,
 - les rondavelles,
 - les aires de pique-nique,
 - les cheminements de liaison entre le Parc et le sentier du Front de Mer (hors le traitement du passage souterrain sous le Boulevard Sud et sa liaison avec la Route Digue).

Préalablement à ces travaux, il sera nécessaire de lancer les études techniques correspondantes.

Les études et le suivi des travaux seront confiés à mandataire désigné par la Ville de Saint-Denis au nom et pour le compte de la co-maîtrise d'ouvrage. Ce mandataire assurera la conduite d'opération portant sur l'ensemble des aménagements (études, voies communales, espaces publics communaux et voies d'intérêt communautaire) pour le compte de la Ville et la CINOR.

La coordination de l'ensemble de l'opération est assurée par la Ville de Saint-Denis.

Le financement des dépenses de l'opération sera assuré par chaque maître d'ouvrage pour les prestations et les travaux relevant de sa compétence respective.

A ce titre, chaque maître d'ouvrage inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et assure l'exécution comptable de la partie des marchés qui le concerne, pendant toute sa durée, jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de tirage des dossiers.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Conformément aux chapitres II et VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les parties s'accordent pour désigner la Ville de Saint-Denis comme coordonnateur du groupement, chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le CMP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du mandataire, du maître d'œuvre, et des entreprises avec lesquelles il signera les marchés de prestations et les marchés de travaux, et s'assurera de leur bonne exécution au nom du groupement de commandes.

Le représentant légal du coordonnateur est le Maire de Saint-Denis.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, 2 Rue de Paris, 97717 Saint Denis Messag Cedex 9.

L'ensemble des dossiers constitués pour cette opération feront apparaître comme Maître d'Ouvrage : « GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE SAINT-DENIS / CINOR ».

Article 3 : Entrée en vigueur et Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa notification, et avant le lancement de la consultation du mandataire.

Le groupement est conclu jusqu'à la date de parfait achèvement du marché de travaux.

Article 4 : Contenu des missions du coordonnateur

D'une manière générale, chaque membre du groupement doit participer, en concertation :

- à la mise en œuvre des dossiers,
- à la mise en œuvre des marchés,
- au bilan de l'exécution des marchés,

piloté par le coordonnateur, assisté du mandataire sur les missions qui lui incombent.

La CINOR sera étroitement associée à tous les stades d'avancement de l'opération. Elle devra valider les hypothèses retenues, et se prononcer sur le choix des conditions techniques, économiques et financières de réalisation du projet.

4.1 : Etablissement et validation des dossiers de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation du mandataire, en particulier le cahier des charges qui définit les prestations à assurer, et cela en fonction des besoins définis par les membres du groupement. Ces pièces sont soumises pour accord à la CINOR.

La Ville et la CINOR valident formellement le programme de l'opération avant la consultation du mandataire.

Le mandataire élabore l'ensemble du dossier de consultation du maître d'oeuvre, des autres prestataires et, cela, en fonction des besoins définis par les membres du groupement. Ces pièces sont soumises pour accord à la CINOR.

La Ville et la CINOR valident formellement le programme de l'opération avant la consultation du maître d'oeuvre.

Le maître d'œuvre élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises, en fonction du programme et des besoins qui ont été définis par les membres du groupement.

La Ville et la CINOR prendront connaissance des documents établis par le maître d'œuvre à chaque étape de sa mission (études préliminaires, AVP, PRO, DCE) et les valideront formellement après avoir fait part de leurs propres observations éventuelles.

Les observations et / ou modifications non retenues devront être justifiées.

Pour la Ville de Saint-Denis, c'est la Direction « Aménagement / Projets Urbains » (DAPU) qui pilotera ce dossier, sous la responsabilité de la DGA / DU et, ce, pendant la phase « études ». Pour la phase « réalisation », le pilotage sera assuré par la DGA / ST.

Pour la CINOR, c'est la Direction Général qui pilotera ce dossier.

4.2 : Organisation des opérations de sélection des co-contractants

Conformément à la réglementation pour les marchés passés par le groupement de commande que ce soit suite à la procédure adaptée ou à la procédure formalisée, l'attribution devra être effectuée par la Commission d'Appel d'Offres définie par l'article 5.

Le coordonnateur, assisté du mandataire, assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution,
- information des candidats,
- secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres,
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché,
- mise au point et notification des marchés,
- préparation des réponses aux candidats non retenus, en en cas de recours, établissement des argumentaires de leur éviction.

La Ville de Saint-Denis, en tant que coordonnateur, procède au choix des titulaires, à la signature des marchés, à leur notification et à leur exécution conformément au Code des Marchés Publics et aux règles internes fixées par l'assemblée délibérante du coordonnateur.

Il est, à ce titre, mandaté par les membres du groupement.

4.3 : Exécution des marchés

Le coordonnateur assure le suivi des opérations. Le mandataire est chargé du suivi des études, de l'exécution des marchés et du suivi des travaux.

Les missions confiées au mandataire et à la maîtrise d'œuvre comprennent le suivi des travaux jusqu'à la phase de parfait achèvement : DET (Direction de l'Exécution du contrat de Travaux), AOR (Assistance aux Opérations de Réception).

Les différents contrats passés pour cette opération par le groupement de commandes devront faire apparaître les détails de répartition des montants à prendre en charge pour chaque membre du groupement.

Le maître d'œuvre ainsi que les autres prestataires de service établissent leur projet de décompte mensuel en faisant apparaître la répartition des honoraires pour le compte de chacun des membres du groupement.

Les entrepreneurs établissent leur projet de décompte mensuel en faisant apparaître les différents postes et numéros de prix correspondant du DQE avec les pourcentages d'exécution pour le compte de chacun des maîtres d'ouvrages distincts.

Le maître d'œuvre reçoit le projet de décompte mensuel en 6 exemplaires établi par l'(les) entrepreneur(s), vérifie les prestations réalisées et transmet les 6 exemplaires au coordonnateur, assisté du mandataire. Il établit également le certificat de paiement mensuel correspondant, faisant apparaître :

- le cumul général des acomptes pour l'opération,
- la décomposition du cumul des acomptes par membre du groupement.

Le coordonnateur, assisté du mandataire, transmet aux représentants des maîtres d'ouvrage :

- une copie de tous les marchés, et des documents relatifs aux procédures d'attribution de ces marchés (Documents transmis au contrôle de légalité), des Ordre de Service établis par le maître d'œuvre et de ses décisions, et d'une manière générale toutes les correspondances les concernant ;
- les dates de visite de chantier, et des réunions spécifiques liées à l'opération ;
- les comptes rendus de chantier établis par le maître d'œuvre et les autres prestataires de service (les observations et sollicitations éventuelles des représentants des maîtres d'ouvrage sont adressées au représentant du coordonnateur) ;
- 3 exemplaires des décomptes mensuels et des certificats de paiement correspondants, par lot et / ou par poste et, ce, dans un délai permettant aux maîtres d'ouvrage de procéder au mandatement dans le respect du délai de 30 jours ;
- la décomposition du cumul des acomptes par maître d'ouvrage, la (ou les) décision(s) de son représentant légal relative(s) à la réception des ouvrages ;
- les DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) et notices d'exploitations vérifiées par le maître d'œuvre ;
- le DIUO (Dossier d'Intervention Ulérieure sur les Ouvrages), et le PGC (Plan Général de Coordination) établis par le titulaire de la mission CSPS (Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé).

Article 5 : Modalités de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

5.1 : Composition

En vertu de la présente convention et en conformité avec l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, composée comme suit :

*** membres à voix délibérative**

- membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saint-Denis ;

*** membres à voix consultative**

- le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

- le comptable assignataire des paiements, en l'occurrence le Receveur Municipal de Saint-Denis

5.2 : Fonctionnement

Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres en vertu de la présente convention sont celles énoncées dans le Code des Marchés Publics.

Article 6 : Engagement des parties

Les parties ne peuvent modifier l'objet du (des) marché(s), ni remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) en attribuant les marchés à un (d')autre(s) prestataire(s) ou à une (d')autre(s) entreprise(s).

Chacune des parties est soumise au contrôle de légalité par les actes à transmettre en raison de sa situation propre. A ce titre, le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Saint-Denis,
Le
(en 3 exemplaires)

Pour la commune de Saint-Denis
Le Maire (ou son représentant)

Pour la CINOR
La Présidente (ou son représentant)

